l'élection du 10 décembre, la situation du pays s'améliore; tout le monde en a conscience.

Le comité des affaires étrangères, Le comité des affaires, étrangères, convoqué extraordinairement, s'est réuni pour délibèrer sur les affaires d'Italie. La discussion à été oùverte par M. Sarrais qui o condu, a prés un exposé de la situation extérieure, à interpelier le gouvernement, au nom du comité, sur la direction qu'il entend imprimer à la politique, au milieu des complications nouvelles qui viennent de se produire dans divers Mats de l'Europe. MM. Bastide, Emmanuel Arago, Gustave de Beaumont, Jules Farre et Aylier ont pris part à la discussion qui s'est engogée à ce sujet.

Le conité a décidé que le ministre des affaires étrangères serait invité à se rendre

Le comité a décide que le ministre ous aflaires étrangères serait invité à se rendre dans son sein pour lui donner des expli-cations, et qu'il ne serait statué sur l'exposé de son rapporteur, M. Sarrans, qu'après avoir entendut le ministre. Ces explications ont été en effet fournies par M. Drouin de Lhuys et elles ont paru satisfaire le comité.

L'ordre du jour de la séance du 5 m appelait la première lecture de la loi sur les clubs. Personne n'ayant demandé la parole, la Chambre a décidé purement et simple-ment qu'elle passerait à la seconde lecture. Cette seconde lecture aura lieu le 10 mars.

Enfin la chambre, à une majorité de 481 voix contre 217, a refusé de prendre en considération une demande d'enquête sur les événemens du 29 janvier dernier. L'enquête ira rejoindre la proposition d'accusation, dont personne ne parle plus.

La discussion de la loi électorale a rapi-La discussion de la loi électorale a rapa-dement avancé dans la séance du 7 nas. Un grand nombre d'articles ont élé votés sans amendemens. On en est resté à l'ar-ticle 6f. La question des délais que la con-fection des listes électorales peut entralner a concre Jonat Unit a agunte discussion. a encore donné lieu à quelque discussion. Pour couper court à toute difficulté, la Chambre a adopté un amendement qui porte qu'en aucun cas ces délais n'excéderont le terme de cinquante jours. Ce terme attent, on procèdera, quoi qu'il arrive, aux opéra-tions électorales.

On se prépare partout pour les élections de l'Assemblée législative. Des comités de diverses opinions s'organisent à Paris et dans les département.

Les débats du proces relatif à l'attentat du 15 mai, se sont ouverts à Bourges le 7 mars. Les accusés avaient quitté Paris le 5 et étaient arrivés à Bourges, le même jour à midi.

ANGLETERRE.

ANGLEBERE.
Les dernieres nouvelles de l'Inde ont produit en Angleterre la plus pénible sensation.
Dans la chambre des communes, M. Hume a deinandé au gouvernement s'il allait être immédiatement pourre au remplacement de lord Gough, seul moyen de rétablir la confiance des troupes et de rassurer le pays sur l'issue d'une guerre décastreuse. Lord John Russell a réponde qu'aussitot après la réception des dépéctes « le gouvernement avait

ANULTERIAR Ladors (*) mark and de l'ande experience pouvelles de l'ande output de l'anne de sommune, M. Humo de l'anne des communes, M. Humo de l'anne de l'

homme qui, par son sang-froid, son habileté, ses succes passés , puisse rétablir la con-fiance du soldat. Personne ne doute de sa capacité. Son nom seul vant les cinq mille hommes de renfort. Les deux régimens qui hommes de renfort . viennent de récevoir l'ordre de s'embarquer. Les destinées de l'Inde, le sang et les trésors de l'Angleterre ne peuvent être plus long-temps confiés à un homme dont la seule retemps comes a un nomme cont a seue re-commandation est un courage, physique. » Ainsi s'exprime le Times, et il consacre-deux longs articles au même sujet. Tous fes journaux anglais font chorus, « Encore une victoire è la lord Gough! s'écrie le Mor-ning-Chroniels: encore un de ses launentables

succès l'Tous les yeux sont tournés vers sir Charles Napier, le conquérant du Scinde. Il connaît le pays, il connaît l'ennemi, il con-naît l'armée anglaise, et, par-dessus tout, l'armée anglaise le connaît. Ce n'est pas le l'armée anglaise le connaît. Ce n'est pas le temps d'examiner les circonstances qui ont pu rendre sa nomination à un commande-ment dans l'inde un objet d'heistation et de difficultés officielles. Le général Napier a pu avoir tort; la compagnie a pu avoir tort; peut-être ont-ils eu tort tous les deux; mais d'aux une grande criss publique, toutes ces considérations personnelles se réduisent à ces considerations personnelles se redusent a une proportion infinitesimale, impalpable. Pour les ministres de la reine, pour la comp-pagnie des lades , pour le genéral Napire lui-même, il ne pent plus y avoir qu'une question : Quel est l'honnue le plus apture conduire l'armée du Punjaubà la vicoire? »

Sir Charles Napier a été désigné pour remplacer lord Gough dans le commande-ment de l'armée des Indes.

RUSSIE.

L'empereur de Russie, dit la Gazette d'Augsbourg, a écrit au pape une lettre dans la-quelle il exprime son dévouement à S. S., et ui offre avec empressement des secours. L'empereur se prononce en faveur de l'ordre et de la légalité. S. M. offre à S. S. des troupes et de l'argent. La nouvelle est authentique. Le pape a, dit-on, fait un emprunt de 6 millions d'ècus à la Russie.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg vient d'adresser une note circulaire à toutes les grandes puissances européennes. Cette note déclare, dans un langage diplomatique, que la Russie est décidée à conserver fermement les traités ds 1815, tant que ceux-ci ne se-ront pas modifiés, et que le gouvernement du czar considérera comme un casus belli tout changement à ces traités sans son assentiment. Au milieu des complications qui s'amassent sur tous les points de l'Europe, cette déclaration a une grande importance.

On lit dans la Correspondance générale de Berlin, en date du 2 mars:

Berlin, en date du 2 mars:

A suit de litre enter-sas rouspe en Tonsylvinie le gouvernannt rance a fui presenter à differents pouvernannt rance a fui presenter à differents pouvernannt rance, a fui presenter à differents pouvernannen, par sea gave, une circulaire
d'analaque lei dicelare qu'il est obligé de fuire entrer
des troupes ar Transylvanie, queque de loigne qu'il
soit de s'unmiser dans les «faires étrangères. Il
fait observes que par la tournare que la guerre a
prise ne Hougrie, il ne s'agit de rien moins que
du projet d'une levés de boucliers syant des ramifications jusqu'en Porlofte et dans les principanées du Pamble, Il jointe qu'il ne combattre, que
pro d'une, s'il fait dutere des troupes en Transylvanie.

ALLEMACNE FRANCFORT.

La dénonciation de l'armistice de Mal-moë de la part du Danemarck a donné lieu, le 1^{er} mars, à Francfort, à des conférences du ministère de l'empire. Ces conférences du ministere de l'empire. Les conferences ont eu pour objet des mesures militaires sur me large échelle. Un contrier a été expé-die immédiatement pour Londres. Appuyé par lord Cowley, le ministere de l'empire y sontiendra énergiquement l'opinion que la continuation de l'armistre est la condition indispensable de la continuation des négociations de paix.

On lit dans la Gazette Universelle Alle mande du 3 mars :

« Le genéral Le Fló, ambassadeur extraordi-naire de la République française à Sont-Péters-bourg, a traversé Varsovie le 27 février, accom-pagué de sa famille et de son side-de-camp. Il se rend à Paris. »

La première chambre du royaume vient d'adopter la résolution suivante : 1º La pre-mière Chambre regarde la conservation de mere Chambre regarde la conservation de l'Autriche dans l'empire d'Allemagne com-me une nécessité indispensable pour la pros-périté, l'union et la force de l'Allemagne, et tout éloignement de cette puissance comme une funeste mutilation de la patrie allemande; 2º elle ne voit une sure tie de l'existence légale et forte de la titution allemande que dans un accord entre l'Assemblée Nationale et les princes alle-mands au sujet de cette Constitution.

SAXE.

La ville d'Altenbourg a été, le 27 fé-vrier, le théâtre d'excès déplorables. Quel-ques ouvriers tailleurs avaient inscrit à la porte de leur de:neure le mot République plusieurs soldats saxons se sont placés devant cette porte l'arme nue, et un des tailvant cette porte l'arme nue, et un des dat-leurs étant sorti, ils l'ont blessé grièvement de coups de sabre. Alors s'est engagé entre les tailleurs, armés de fers à repasser, un vif combat. Plusieurs voisins, accourus pour intervenir dans la querelle, ont été maltraités et blessés. La garnison a dù inter-venir pour rétablir l'ordre. Les délégnés de la ville ont résolu plus tard de présenter une adresse aux deux Chambres du royaude Saxe, d'y exposer fidèlement les événemens de la journée, et de prier les deux Chambres du royaume de Saxe de s'employer énergiquement pour que les troupes saxonnes fussent retirées d'Altenbourg.

ETATS ROMAINS.

M. Ruscopi , ministre des affaires étean-gères , vient d'adresser à tout le corps diplomatique la circulaire suivante :

to mbent sur ceux qui l'auront laissé accomplir. Recevez, etc.
 Le ministre des affaires étrangères,
 Signé RUSCONE.

TOSCANE.

Avant de quitter le port de San-Stefano pour se rendre à Gaëte, avec sa famille, le Grand-Duc de Toscane avait adressé les deux pièces suivantes aux Toscans et aux membres du corps diplomatique accrédités dans le Grand-Duché. Ive

Porto-San-Statun, le 1a février.

« Toseans, de cette extrême fronțiere de la Toseans de cette extrême fronțiere de la Toseans jeun adreade parole (red. la parole du prince que vous comaniwes depuis vingt-eniq aus, et qui a toujous, chrefte viere Felicit vere zele et effission. Cantraiut d'abandonner la equitale pour défenirle la liberté de mon vote dans, un acte dont j'aurais été résponsable devant Dien et derant les hommes, jue puis demeniere miset au millen d'une telle violation des droits les plus sacrés.

an mileu d'une telle violation des droits les plus acrès.

• Le proteste donc contre le nouveau gouver-nement provisorie étable à l'orence le 8 fêyrice 1869, et je déclare ne réconnoitre pour légal ancrou acte émande on é mane de ce gouvernement son origine est illégitime et son autorité mille.

• Le rappelle à la milière se son sutorité mille.

• Le rappelle à la milière se sormen, aux employés l'observation de leurs devoirs, au penple in délité us-à viule son prince constitutionné in délité us-à viule son prince constitutionné mes égars, et qu'elle sers une conseil en hommes égars, et qu'elle sers une conseil en hommes égars, et qu'elle sers une conseil en hommes genre, et qu'elle sers une conseil en hommes genre, et qu'elle sers une conseil en hommes de le conseil de la doubeur que l'éprouve pour de si grands désordres et pour bait d'énormités.

• LEOPOLD. •

. LEOPOLD. .

II.

Aux membres du corps diplomatique accrédités en Tourque.

Abraise.

* Porto San Strfano, les so ferriere.

* Porto San Strfano, les so ferriere.

* Populs am déclaration da ri férrier 18(g. g. adressée à tout le corps diplomatique secrédite en Toscane (cette déclaration n'est pas comme). J'air cut la satisfaction de use voir entouré des hommes respectables composant ce sorps. Leur presence na dominé se escusiations, tent a cause seme n'a dominé se escusiations, tent a cause que chicum d'enta bien vouls m'exprimer, qu'à raison de la signification immédiate dominé par leur présence amour de moi à l'aspect des affaires en Toscane. oscane.

En adressant aux honorables membres du

en Toscano.

- En adressint aux lionorables membres du corps diplomatique mes plus simeires remerdiemes, jesus forcée de leur annoner que mon sápour utilercar dans ce port de la Toscano est desormais deveau impossible pour moit.

- Depnis quelques jours on menaçait de venir
a main aruce me chasacr diel. Il test cercieri que
a main aruce me chasacr diel. Il test cercieri que
characteris de la comparación de la comparación de la comparación de la femiliar publiques en out domnié, aruce de la comparación de la femiliar publiques en out domnié, aruce de la comparación de la femiliar publiques en out domnié, aruce de la comparación de la Republique.

- En consequence, je dos adopter una résolation el quelque ambre qu'elle soit pour mon cour,
particular de la republique.

- En consequence, je dos adopter una résolation el quelque ambre qu'elle soit pour mon cour,
passiblem aluce, mais mon et our y requette mon
passiblem aluce, mais mon et que y requette mon
passiblem aluce, mais mon et que y service, et de conolor les bous qui sont en bien pius
grand nombre qu'on ne le croit pau-étres.

- Le prei le corp diplomatique de vonloir bien
rendre publir le monfi irrésistible qui un force à
quitter la Toscane, et les sentimes qui m'amment
en ce moment suprême. Le m'en remets à la Providence du tom de faire que les temps deveise
nent meilleurs.

- LÉPOLD.

Le dernier paragra phe du projet d'adres-se, qui est relatif à la reprise des hostili-tes contre l'Autrich e, a été voté à l'unani-mité; dans la cham bre des députés de Turin, au cri de : Gue rre! guerre! Ce cri a été répété avec ent housiasme dans les tri-

bunes publiques.

Voici donc le Piémont irrésistiblement entraîné dans une lutte nouvelle contre l'Autriche, à moins que les efforts des puissauces médiatrices ne réussissent à modérer cet élan belliqueux.

Le 8 mars, il était bruit, à Turin , que Le 8 mars, il clair bruit, a Lutin, que les représentans de la République française et de l'Angieterre avaient déclaré au mi-nistère piémontais qu'ils demanderaient leurs passeports si Charles Albert recommençait la guerre avec l'Autriche.

Nous trouvons dans le Ricorgimento la réponse suivante de l'ex-ministre Gioberti à son ancien collègue, M. Buffa, qui avait déclaré rivoir pas donné son adhésion au projet d'intervention armée en Toscane :

• Quand dans is sénce du a rje déclarul à la chambre des députes que la majorité du conseil des ministres avait consenti de eque les pouvoirs constitutionnels de la foscane obtinsent le secours constitutionnels de la foscane obtinsent le secours constitutionnels de la foscane obtinsent le secours ciude, et a predict de ministre reduct a face par la conseil par le des ministres de la conseil nou seclement connat mon projet, mais feccuellit avec favent, le dis mon projet cer il n'est pas solut des diplomates, comme quel-que-sun's l'affirment, pusique c'est moi qui en cus la presidere pense ; et loin d'en rougic on de m'en la presidere pense ; et loin d'en rougic on de m'en la conseil non accilement parisans de mon plan, et ils ne changérent d'opinion que loriquis s'apercare qu'il ne serait point agrée par la chambre. Et comment, sans écla, aurail-on pa commencer le préparatif. Par corir que je pusepar ma seule volonté faire mouvoir les troupes, assemble/re la battillons, approvisonner l'artillerie, fournir les vivras et neumes les clefs de l'eutre-prise? *

Le marèchal Radetzky, à Milan, et le commissaire impérial Montecuccoli persis-tent à effectuer la saisie et la vente des biens appartenant aux familles nobles qui ont pris part à la révolution lombarde et qui se pris part à la revolution fombarde et qui se sent réfugiées à l'étranger. On a commence l'expertise des propriétés; mais cette opé-ration a causé une émeute dans le quartier où sont situés les hôtels du comte Borro-

où sont situés les hôtels du comte Borro-mée et du comte Litta. Un architecte italien, M. Ratti, qui s'é-tait chargé de Pexpertise, est devenu aus-sitol l'objet de l'animadversion publique. On s'est porté le 22 février dans la rue qu'il habite, et l'on a'pendu devant sa por-te un maurequin avec etcle inscription: Mort au traitre! Le maréchal a condambé tous les habitants de la rue à payer une a-mende de 100,000 fr., à moins que les au-teurs du fait ne fussent dénoncés dans la semaine. Co commencement d'émeute paratt pas avoir eu d'autres suites.

Il paraît que les arrangemens relatifs aux affaires de Sicile, qui étaient sur le point de se terminer, éprouvent maintenant cer-taines difficultés. Le gouvernement provi-soire de Palerme, avait accédé aux derniésoire de l'aierme, avait accède aux derniè-res propositions arrêtées par l'intermédiaire des puissances médiatrices. Ces proposi-tions accordaient, en substance, à la Sicile : 1º une administration entièrement séparée t* une administration entièrement séparée de Naples; 2º un parlement souverain dans les questions d'impolt, d'organisation tériale et d'organisation de la force publique; 3º une constitution établie sur les hases les plus larges; 4º une vice-royauté héréditaire, à la charge de choisir le nouveau vice roi dans la famille du roi de Naples. Les Siciliens accédaient à cette dernière pronesition, mais ils demandaienl, pour éviter toutes discussions à l'avenir, que dans le cas où des difficultés s'élèveraient sur l'exécution de ces conventions, il en fût déféré à l'arbitrage souverain des deux puissances médiatrices, lesquelles, en cas de désaccord, seraient départagées par une tierce puissance choisie par le Palerment de Palerme. Cette disposition avait pour but de tracer une ligne de démarcation infra-chissable entre la Sicile et ses anciens ma-tres. Il paratt qu'elle est l'objet d'une diffi-culté de la part de la cour de Naples,

La chambre des députés de Naples a ado-pté à la majorité de 75 voix contre 23, l'adresse à présenter au roi contre le minis-tère. On s'attendait d'un moment à l'autre tère. On s'attendait d'un mom àla dissolution du parlement.

L'amiral Parker et l'amiral Baudin Palitai Parker et l'amirai Baudin étaient partis de Naples le 4 mars pour Palerme avec l'ultimatum du roi Ferdinand, qui n'aurait pas été accepté. On s'attendail donc à la reprise des hostilités,